



**HAL**  
open science

## Quelques observations sur la parenté spirituelle en Normandie (Xe-XIIe siècle)

Pierre Bauduin

► **To cite this version:**

Pierre Bauduin. Quelques observations sur la parenté spirituelle en Normandie (Xe-XIIe siècle).  
Mélanges Pierre Bouet, Cahier des Annales de Normandie, 2002, 32, p. 81-91. hal-00261223

**HAL Id: hal-00261223**

**<https://hal.science/hal-00261223>**

Submitted on 16 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Quelques observations sur la parenté spirituelle en Normandie (Xe-XIIe siècle)

In: Cahier des Annales de Normandie n°32, 2002. Mélanges Pierre Bouet. pp. 81-91.

---

Citer ce document / Cite this document :

Bauduin Pierre. Quelques observations sur la parenté spirituelle en Normandie (Xe-XIIe siècle). In: Cahier des Annales de Normandie n°32, 2002. Mélanges Pierre Bouet. pp. 81-91.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/annor\\_0570-1600\\_2002\\_hos\\_32\\_1\\_2435](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/annor_0570-1600_2002_hos_32_1_2435)

---

## QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA PARENTÉ SPIRITUELLE EN NORMANDIE (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> SIÈCLE)

Lors du concile de Lillebonne (1080), l'Église normande rappela les interdits pesant sur les relations charnelles entre des individus liés par une parenté spirituelle. Celles-ci étaient proscrites entre un homme et sa marraine, sa commère ou sa filleule, les mêmes dispositions s'appliquant aux femmes<sup>1</sup>. La définition de l'inceste spirituel par l'Église a depuis longtemps retenu l'attention des juristes et des historiens du droit, qui se sont attachés à en souligner l'incidence sur la législation canonique du mariage<sup>2</sup>. Des recherches conduites dans une perspective plus anthropologique se sont attachées à en dégager les fondements idéels et ont permis de faire ressortir l'importance et l'originalité des liens spirituels dans le système de parenté médiéval<sup>3</sup>.

La parenté spirituelle s'établit avant tout, mais non de manière exclusive, par les liens (parrainage et compéragé) qui se nouent à l'occasion de la cérémonie du

---

1 « *Si quis adulterium uel incestum fecerit, uel cum matrina uel cum matre uel cum filiola coierit, similiter. Si mulier hoc fecerit, similiter* : ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, éd. M. CHIBNALI, 6 volumes (Oxford Medieval Texts), Oxford, Clarendon Press, 1969-1980, [ci-après, Orderic Vital, *HE*], V, 5, vol. 3, p. 32. Le dispositif réprimant l'inceste spirituel sera ensuite précisé par les statuts synodaux tel le Synodal de l'Ouest français composé en 1216-1219 : « La femme non mariée qui aura fornicqué avec son père spirituel devra tout abandonner, donner ses biens aux pauvres et jusqu'à sa mort servir Dieu, comme converse dans un monastère. Mais en raison de la faiblesse de ce sexe, cette peine rigoureuse ne pourra pas toujours être appliquée de façon absolue : les prêtres qui auront reçu à confesse de telles pénitentes veilleront à joindre discrettement au vin de la règle canonique l'huile de la miséricorde et tempéreront la pénitence de telle sorte que la pénitente ne soit pas trop écrasée d'un poids immense ni ne soit abandonnée trop cruellement au feu du purgatoire pour une faiblesse illicite. Mais il nous semble prudent de soumettre de telles femmes, tant qu'elles vivront, à une stricte pénitence. S'il s'agit d'une femme mariée, le péché est plus grave et doit être puni plus sévèrement sauf si cela nuit au lien conjugal. Mais s'il ne s'agit pas d'une fille spirituelle, la punition doit être de moindre importance » (*Statuts synodaux français, I. Statuts de Paris et le synodal de l'Ouest français*, éd. O. POIX, Paris, Bibliothèque Nationale [Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8<sup>e</sup>, vol. 9], 1971, p. 202-204).

2 A. ESMEIN, *Le mariage en droit canonique*, 2<sup>e</sup> édition mise à jour par Robert Genestal, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1929, t. 1, p. 401-414.

3 Le sujet a donné lieu à de nombreux travaux depuis plus d'une vingtaine d'années, voir en particulier : J. BALSCHLE, *Le sein du père, Abraham et la paternité dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard (« Le temps des images »), 2000 ; A. GUERRIAT-JAUBERT, « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale », in L. HERBER-AUGÉ et L. COPPI-ROUGIER (dir.), *La parenté spirituelle*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1995, p. 132-203 ; A. GUERRIAT-JAUBERT, « Parenté », in J. ET GOFF, J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 861-876 (p. 869-873) ; A. FINE, *Parrains, marraines, la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994 ; D. LITTLE, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, V-XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette (coll. Carré Histoire), 2000, p. 67-80 ; J.H. LYNCH, *Godparents and Kinship in Early Medieval Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1986 ; J.H. LYNCH, « *Spirituale vinculum* : the vocabulary of spiritual kinship in early medieval Europe », in Th. F.X. NOBLE et J. J. COSTRINI (éd.), *Religion, Culture and Society in Early Middle Ages. Studies in Honor of Richard E. Sullivan*, Kalamazoo, Medieval Institute Publications, 1987, p. 181-204.

baptême<sup>4</sup>. Dégagée du péché de chair, elle est considérée par l'Église comme supérieure à la parenté biologique et promue comme un modèle de relations sociales. Elle a aussi produit des pratiques que s'est appropriée la société, parfois au prix d'une distorsion de l'idéal ecclésiastique. L'analyse de ces pratiques sociales est un domaine d'étude désormais bien balisé par des travaux qui concernent le début et la fin de la période médiévale<sup>5</sup>. Pour la Normandie des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, elle reste un sujet à peu près vierge.

Les relations créées par le baptême ont engendré un vocabulaire spécifique, construit à partir de termes qui font référence à la filiation biologique (*filioles* / *filiole* : filleul(e), *patrinus* / *matrina* : parrain / marraine, *compater* / *commater* : compère / commère). Cette terminologie mit du temps à s'imposer. On sait par exemple que *patrinus* et *matrina* ne sont pratiquement jamais employés avant le VIII<sup>e</sup> siècle, les auteurs médiévaux préférant utiliser des expressions telles que *pater spiritualis* ou *pater ex lavacro*, ces hésitations lexicales semblant toutefois avoir été moins sensibles pour désigner les relations de compérage<sup>6</sup>. Les sources normandes des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles usent volontiers de périphrases qui décrivent l'action du (ou des) parrain(s) au moment de la cérémonie baptismale, en particulier lorsque celui-ci « lève » ou « reçoit » le nouveau chrétien au sortir des fonts<sup>7</sup>. *Patrinus* désigne

4 Elle est également produite par la confirmation et le *catechismus*, c'est à dire la préparation solennelle des adultes au baptême (A. ESMAILIN, *op. cit.*, p. 413). Si la parenté baptismale ne recouvre pas l'ensemble du champ de la parenté spirituelle, elle n'en fonde pas moins l'essentiel des liens dont il sera question ici.

5 Outre les travaux de Joseph Lynch cités note 3, signalons pour le haut Moyen Âge : A. ANGLINSDI, « Tauf und Politik in frühen Mittelalter », in *Frühmittelalterliche Studien*, 7, 1973, p. 143-168 ; M. RUBELIN, « Entrée dans la vie, entrée dans la Chrétienté, entrée dans la société : autour du baptême dans la société carolingienne », in *Les entrées dans la vie, initiations et apprentissages*, Actes du XII<sup>e</sup> Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (Nancy 1981), *Annales de l'Est*, 34, Nancy, 1982, p. 31-51. Pour les derniers siècles du Moyen Âge : P. BLACK, « Le nom protecteur », in *La protection spirituelle au Moyen Âge. Cahiers de Recherches Médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, n. 8, 2001, p. 165-174 ; B. JUSSEN, « Le parrainage à la fin du Moyen Âge : savoir public, attentes théologiques et usages sociaux », *Annales ESC*, mars-avril 1992, 2, p. 467-502 ; C. KLAPISCH-ZUBER, « Parrains et filleuls. Étude comparative », in *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 109-122 ; « Compérage et clientélisme », *Ibid.*, p. 123-133 ; Ch. KLAPISCH-ZUBER, « Au péril des commères. L'alliance spirituelle par les femmes à Florence », in *Femmes. Mariages. Lignages. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck Université, 1992 (Collection Bibliothèque du Moyen Âge), p. 215-232 ; C. MAURIL, « Prénomination et parenté baptismale du Moyen Âge à la Contre-Réforme. Modèle religieux et logiques familiales », in *Revue de l'histoire des religions*, t. CCIX, 4, oct.-déc. 1992, p. 393-412 ; Ph. MAURIC, « L'état civil des notaires du Gévaudan à la fin du Moyen Âge : choix des parrains, choix des noms », in P. BLACK (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. IV. Études d'anthroponymie médiévale. VII. Rencontres d'Azay-le-Ferron (1995)*, Publications de l'Université de Tours, 1997, p. 179-209 ; P. PIGNOÏ, « Un exemple de parenté baptismale à la fin du Moyen Âge, Porrentruy, 1482-1500 », in *Les entrées dans la vie, initiations et apprentissages...*, *op. cit.*, p. 53-70. Pour l'Angleterre anglo-normande nous renvoyons aux observations formulées par Judith Green (cf. J. GREEN, *The aristocracy of Norman England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 330).

6 J. LYNCH, « *Spirituale vinculum...* », *op. cit.*, p. 187-188 et 191.

7 EX. : DUDON DE SAINT-QUENTIN, *De gestis Normanniae ducum seu de moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. J. LAIR, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, Caen, 1865 [ci-après DUDON], I, 6, p. 133 : *Suscipitur de sacrosancto baptismate ab episcopo et comite* (baptême de Hasting) ; *Ibid.*, II, 27, 167-168 : *Quinimo dux [...] mandat tibi, ut testificatum in Christi nomine et in fonte salutifero baptismate lotum suscipi ab eo te sinas* (offre de parrainage faite à Rollon par Robert, marquis de Neustrie) ; *Ibid.*, II, 30, p. 170 : *Franco archiepiscopus catholica fide sacrosancta Trinitatis imbutum Rollonem baptizavit - duxque Francorum Robertus de fonte Salvatoris eum suscepit, nomenque suum ei imposuit : magnisque muneribus et donis honorifice ditavit* (baptême de Rollon) ; *Ibid.*, III, 55, p. 199 : *Idcirco precor, ut filium meum, hesternum die natum, nuncupando et testificando nomine Lotharum, sacri baptismatis de fonte suscipias regeneratum* (Louis IV demande à Guillaume Longue Épée d'être le parrain de Lothaire) ; *Ibid.*, III, 56, p. 199 : *puerumque nuncupatum, nomine Lotharum,*

parfois le prêtre qui a administré le sacrement, du moins si l'on se réfère à l'un des passages autobiographiques de l'*Histoire Ecclésiastique*, où Orderic Vital rappelle qu'il a « été baptisé le samedi de Pâques à Ateham, bourg situé en Angleterre sur les bords du grand fleuve qu'est la Severn [...] Là, par le ministère du prêtre Orderic, tu m'as régénéré de l'eau de l'Esprit Saint et tu m'as donné le nom de ce prêtre, mon parrain »<sup>8</sup>. Il est vrai qu'un prêtre peut être le parrain d'un enfant qu'il baptise<sup>9</sup>. Dans un même ordre d'idées, *filiolus* peut qualifier le baptisé par rapport à l'homme d'Église de qui il a reçu le baptême<sup>10</sup>. L'usage du terme dépasse d'ailleurs le registre des liens créés par le baptême : c'est en les appelant *filioli* que saint Taurin, dans son tombeau, s'adresse aux habitants de la cité d'Évreux<sup>11</sup> ou que l'abbé Évrout transmet ses ultimes recommandations à ses moines peu avant de mourir<sup>12</sup>. On sait que la filiation spirituelle pouvait être invoquée en d'autres circonstances, comme en

---

*sacrosancto rore oleoque et crismate innovatum et purificatum, de fonte extraxit* (baptême de Lothaire) ; *Ibid.* IV, 66, p. 219 ; *Sequenti namque die totius clero provincie, populoque sexus utriusque, praenati passionis baptismatis gratulatione iudique secus adveniente, mysticae ablutionis benedicto fonte ab Heirico, reverentissimo Bajocacensi praesule, cum ceteris episcopis illius terrae, regenerationum salutifera trine immersionis inundatione, sacrique chrismatis insignitum nectare, deificaque Trinitatis nomine veterini hominis dempto squalore, praedictus praesul cum Bothone comite suscepit puerum Ricardum nomine, de sancti lauari purificatione* (baptême de Richard I<sup>er</sup>) ; GUILLAUME DE JUMIEGES, *The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni*, éd. et trad. Elisabeth M.C. VAN HOUTS, Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 2 vol., 1992-1995, [ci-après *GND*], I, 12, t. 1, p. 66 ; *Quem Robertus dux a fonte excipiens ei suum nomen imposuit* (baptême de Rollon, évoqué dans des termes identiques par Robert de Torigni (ROBERT DE TORIGNI, *Chronique suivie de divers opuscules historiques de cet auteur*, éd. Léopold DELISE, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 2 vol., 1872-1873 [ci-après, ROBERT DE TORIGNI, *Chronique*], t. I<sup>er</sup>, p. 12). Plus tard, dans une interpolation au récit de Guillaume de Jumièges (*GND*, II [21], p. 70), Orderic Vital et Robert de Torigni qualifient Robert de *patrimus Rollonis* ; ORDERIC VITAL, *H.E.*, XI, 12, t. 6, p. 70 ; *Multi nobiles ad eum (Bohémond d'Antioche) veniebant, eique suos infantes offerrebant, quos ipse de sacro fonte liberiter suscipiebat, quibus etiam cognomen suum imponebat* ; *ibid.*, III, t. 2, p. 152 ; *Eodem tempore Fulcoinus Radulfi de Caldreio filius (Foulques de Chaudry) venerabilem Rogerium (Roger du Sap, futur abbé de Saint-Evrout) pro multimoda bonitate qua vivebat admiravit, filiumque suum ad lavandum de sacro baptismatis fonte benigniter ei optulit, quem ille grateranter suscepit* ; ROBERT DE TORIGNI, *Chronique*, ann. 934, t. 1, p. 16 ; *Willermus dux rediens filium Ludovici Lotharium Landuno de sacro fonte levavit* ; *ibid.*, ann. 1161, t. 1<sup>er</sup>, p. 334 ; *Regina Alienor apud Donnum Frontem filiam peperit, quam Henricus presbiter cardinalis et legatus Romane ecclesie baptizavit, et Achardus, episcopus Abrincensis, et Robertus abbas Sancti Michaelis de periculo maris, cum aliis multis, de fonte susceperunt ; et vocata est Alienor de nomine matris* (baptême d'Alienor, fille d'Henri II Plantagenêt, que Robert de Torigni qualifie plus tard de *domina mea et filiola in baptismate*, *ibid.*, ann. 1181, t. 2, p. 116) ; WACL, *Le Roman de Rou*, éd. A.J. HOUDIN, Paris, Picard, Société des anciens textes français, 3 vol., 1970-1973 [ci-après WACL, *Roman de Rou*], II, v. 1691-1693, t. 1<sup>er</sup>, p. 72 : « Sire dus », dist li roiz, « a Monleüim vendrez, la roinne a un fiz, de tonz le leverez, vous serez son parrain, Lohier l'apelerez » , v. 1695 ; *Li dus leva l'entant et Lohier li mist non*.

8 ORDERIC VITAL, *H.E.*, XIII, 45, t. 6, p. 552 : *Nam sabbato Pasche apud Attingesham baptizatus sum [...] Ibi per ministerium Orderici presbiteri ex aqua et Spiritu Sancto me regenerasti, et michi eiusdem sacerdotis patrimi scilicet mei nomen indidisti*.

9 J. LYSCH, « Spirituale vinculum... », *op. cit.*, p. 190. On ne peut donc exclure cette hypothèse dans le cas du prêtre Orderic.

10 Les seules occurrences à ce terme rencontrées dans l'œuvre de Dudon (I, 6, p. 134) renvoient à Hasting, qui utilise le baptême comme un subterfuge pour entrer dans la cité de Luna. Dans l'épisode, le chef viking est qualifié de « filleul » à deux reprises, d'abord de l'évêque et du comte qui l'ont reçu des fonts (*Noster senior, vester filiulus, proh dolor ! est defunctus*), puis du prélat seul (*Preparat se episcopus, missam pro suo filiolo celebraturus*).

11 ORDERIC VITAL, *H.E.*, V, 7, vol. 3, p. 44. Orderic reprend un passage de la *Vita Taurini* rédigée au IX<sup>e</sup> siècle par un certain Déodat qui prétend lui-même avoir été baptisé par le saint (J.J. SS., Aug. II, p. 639-643 ; Abbé J.-B. MESNEL, *Les saints du diocèse d'Évreux*, I, *Saint Taurin*, Evreux, Hérissay, 1914, p. 40-66). La Vie de Saint-Taurin présente l'action évangélisatrice de l'évêque, ponctuée par de nombreuses conversions : le prélat s'adresse donc d'abord à ceux qu'il a lui-même baptisés. Taurin apparaît plus haut (*H.E.*, p. 38), comme le « filleul » de l'évêque de Paris, Denis.

12 ORDERIC VITAL, *H.E.*, VI, 9, vol. 3, p. 298. *Filioli* est abondamment utilisé dans la Vulgate (exemple : Épître de saint Paul aux Galates, IV, 19) et les écrits patristiques.

témoigne par exemple la correspondance de Lanfranc, « conseiller spirituel » de la reine Marguerite d'Écosse<sup>13</sup>.

Nos sources se montrent fort discrètes sur les pratiques liées au parrainage. Quel était le nombre de parrains/marraines ? La documentation consultée ne livre le plus souvent qu'un seul nom, toujours un homme. Toutefois Aliénor, fille d'Henri II Plantagenêt, en eut plusieurs : Achard, évêque d'Avranches et Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel, *cum aliis multis*<sup>14</sup> ; et un enfant pouvait être parrainé par une communauté religieuse tout entière<sup>15</sup>. Dans la mesure où il est possible de déterminer les origines familiales des intéressés, il semble que le choix du parrain ait été opéré en dehors de la parenté charnelle. Le baptême s'accompagnait de dons remis par le parrain à l'issue de la cérémonie. Dudon de Saint Quentin souligne ainsi la magnificence des présents octroyés par le marquis Robert à son filleul Rollon ou par Guillaume Longue Épée au jeune Lothaire<sup>16</sup>. De manière plus indirecte, la relation créée par le baptême pouvait être perçue comme un facteur favorisant ce type d'échanges. Orderic Vital relie ainsi la donation de l'église de Parnes à l'affection (*dilectio*) croissante issue du compérage établi entre Foulques de Chaudry et Roger du Sap, futur abbé de Saint-Évroult<sup>17</sup>.

La fonction des parents spirituels apparaît simplement en filigrane. Il est difficile d'établir dans quelle mesure le parrain influençait les choix présidant à l'avenir de son filleul. Orderic Vital rapporte que le pape Pascal II avait ordonné que son *filiolus*, Pons de Melgueil, fût élevé à Cluny<sup>18</sup>. De même, la vocation monastique de Thierry, futur abbé de Saint-Évroult, semble devoir beaucoup à son parrain Thierry, abbé de Jumièges, et l'on peut se demander si Roger du Sap n'a pas orienté la carrière de son filleul<sup>19</sup>. Selon Dudon, Guillaume Longue Épée envoya le jeune Richard I<sup>er</sup> à Bayeux pour qu'il apprenne la langue norroise et confia son éducation

13 *The Letters of Lanfranc, Archbishop of Canterbury*, éd. et trad. H. CLOVER et M. GIBSON, (Oxford Medieval Texts), Oxford, Clarendon Press, 1979, n° 50, p. 160-162 : *...teque michi in filiam spiritualiter habendam precaris. Filia spiritualis* peut également s'appliquer à la relation entre une femme et son confesseur (A. ESMÉN, *op. cit.*, p. 413).

14 ROBERT DE TORIGNI, *Chronique*, ann. 1161, t. 1, p. 334, passage cité note 7. Rappelons que l'Église a rapidement limité le nombre de parents spirituels, en pronant un chiffre impair, d'abord à un seul parrain (le concile de Metz de 888 ne dit rien sur les marraines), puis à trois parents spirituels.

15 Ainsi dans une pancarte de Saint-Sauveur le Vicomte, vers 1136 (L. DEHISEL, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Valognes-Paris-Caen, 1867, Pièces justificatives, p. 64-65) : *Rogerus de Sotevast dedit abbatie Sancti Salvatoris ecclesiam Sancti Braelii de Gersoi, cum omni decima ejusdem ville, pro anima patris sui Radulfi, qui [apud] eandem abbatiam sepultus est. Postea Willelmus de Magna villa, frater ejus, pro morte Symonis de Marcio, hanc donacionem, presente Nigello vicecomite et Rogero fratre suo, concessit et confirmavit propriaque manu super altare posuit. Deinde Johannes, filius ejus, et filiulus omnium monachorum, hanc donacionem in vita patris sui et post mortem ejus concessit et confirmavit. Dominus vero Unfridus abbas et monachi eidem Joanni loci [beneficia], causa Ramulfi Carbonelli, dederunt. Teste Avenello, et Roberto monacho, filio Anscheri.* Orderic Vital (*H.E.*, XIII, 23, vol. 6, p. 460) stigmatise les méfaits de Richer II de l'Aigle en ces termes : *Richerius monachorum filiulus talem famulatum patris suis exhibuit [...] et huiusmodi oblationem ecclesie in qua idem baptizatus fuerat optulit.* Sur cette pratique du parrainage collectif : C. KLAPISCH-ZUBER, « Parrains et filleuls... », *op. cit.*, p. 116-117 et note 33 ; « Compérage et clientélisme... », *op. cit.*, p. 127.

16 DUDON, II, 30, p. 170 (passage cité note 7) et III, 56, p. 199 : *Hincque illum, muneribus præmaximis et donis præcellentissimis ditatum, Lauduno cum matre Gerberga nomine reliquit.*

17 ORDERIC VITAL, *H.E.*, livre III, t. 2, p. 152. Parnes, canton de Chaumont-en-Vexin, Oise.

18 *Ibid.*, XII, 21, t. 6, p. 268.

19 Pour Thierry : *Ibid.*, III, t. 2, p. 18. Orderic Vital n'indique pas le nom du filleul de Roger, mais il faut peut être l'identifier comme l'un des deux fils de Foulques de Chaudry qui furent moines à Saint-Évroult (*ibid.*, III, t. 2, p. 154).

au parrain de l'enfant, Bothon<sup>20</sup>. Pour intéressantes qu'elles soient, ces indications ne suffisent pas pour démontrer que les parents spirituels avaient pour vocation de se substituer aux parents biologiques.

De la même manière, aucun dispositif légal ne prévoyait la transmission des biens en faveur du filleul. On notera toutefois que cette préoccupation n'est pas totalement absente. Une notice du cartulaire de la Trinité-du-Mont rapporte ainsi la donation d'une terre faite dans le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle par un certain Eudes et son épouse Ermengarde, réservant la jouissance du bien, pour une moitié au conjoint survivant et pour l'autre moitié, avec une maison dans le faubourg [de Rouen], aux enfants du couple et à leurs successeurs. Toutefois il est convenu qu'en l'absence d'héritier vivant, la maison reviendrait à la fille qu'Ermengarde avait eue d'un précédent mariage et au fils de celle-ci, le clerc Eudes, filleul du donateur : après quoi la maison retournerait au monastère de la Trinité-du-Mont<sup>21</sup>. Le cas est intéressant à double titre. D'une part, car il nous informe sur le choix du parrain, Eudes, le second époux d'Ermengarde<sup>22</sup>, qui, notons-le au passage, transmet son nom à son filleul. En second lieu, parce que c'est d'abord la relation spirituelle entre les deux personnages qui est invoquée pour accorder la jouissance du bien<sup>23</sup>. Les raisons de ces considérations nous échappent. Des dispositions semblables ne sont pas inconnues<sup>24</sup>, de même que les pratiques consistant, pour le parrain, à donner des biens à son filleul<sup>25</sup> ou à le constituer héritier<sup>26</sup>. Dans le cas qui nous concerne, il serait toutefois tentant d'y voir un dispositif permettant de réintroduire le clerc Eudes et sa mère dans un cercle d'ayants droit dont ils étaient a priori exclus.

Nous sommes à peine mieux renseignés sur le rôle des parents spirituels dans la transmission du nom. Les données disponibles restent trop fragmentaires pour permettre une quelconque généralisation, et nous nous livrerons d'autant moins à l'exercice qu'il manque encore une synthèse permettant d'évaluer, pour la Norman-

20 DUDON, IV, 68, p. 221-222. Le parrainage de Bothon se laisse déduire de la description de la cérémonie baptismale (*Ibid.* IV, 66, p. 219). Dudon rapporte au livre III (p. 179) que Guillaume Longue Epée avait été élevé par ce même personnage.

21 *Cartulaire de la Sainte-Trinité-du-Mont*, éd. A. DE VILLE, à la suite de *Cartulaire de Saint-Bertin*, éd. B. GUÉZARD (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), Paris, 1840, t. XXXI, p. 461 : *Hanc autem donationem quia libenti animo premissa Ermengardis cum omnibus suis firmavit liberis, a domno abbate Rainerio precibus suis obtinuit, quod, si absque heredibus ipsi omnes morerentur, quedam que ex altero ei erat nata viro, cum suo uno filio, quia dicti Odonis esset filiulus, quandiu vixissent, domum in suburbio jam scriptam more fratrum ejus teneret : post mortem vero eorum libere et absque aliqua calumpnia ad monasterium reverteretur : sibi quoque post obitum suum ab uno quoque monachorum illius ambivit trigintalem.*

22 On remarquera que l'interdit frappant l'union entre un parrain et sa commère ne s'applique pas ici : ce n'est pas Ermengarde mais sa fille qui est la commère d'Eudes.

23 Le bénéficiaire souscrit l'acte après son parrain Eudes, sa grand-mère Ermengarde, sa mère (qui n'est pas nommée) mais avant le fils du couple donateur : *Signum ODOXIS, Signum ERMENGARDIS, Signum filie sue, Signum ODOXIS, clerici, filioli scilicet predicti Odonis, Signum FULCARDI, filii eorum* (suit la liste des témoins, dont aucun n'apparaît apparenté aux intéressés). La souscription du clerc Eudes fait seulement ressortir la parenté spirituelle qui le lie au donateur. La relation de compérage entre la mère d'Eudes et le parrain de celui-ci n'est en revanche pas évoquée directement.

24 Artem n° 4655. Nous remercions Madame Marie-José Gasse-Grandjean de nous avoir fourni ces informations. Les numéros renvoient à la base de données des actes originaux antérieurs à 1121 constituée par l'Atelier de Recherches sur les Textes Médiévaux (ARTEM), dont on trouvera un inventaire détaillé dans *La diplomatie française du haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, publié sous la direction de B.-M. TOCK, 2 volumes, Turnhout, Brepols, 2001.

25 Artem n° 1601 (949), 2567 (984), 2582 (991), 4387 (1044-1079), 4774 (XI<sup>e</sup> siècle). Sur les donations à titre de *filiolatus* ou de *filiolagium* que l'on rencontre dès le X<sup>e</sup> siècle dans les actes de Cluny : J. LYNCH, « *Spirituale vinculum...* », op. cit., p. 189 et note 46.

26 A. FINI, *Parrains, marraines...* op. cit., p. 54-55.

die, la « révolution anthroponymique » des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>27</sup>. De ce point de vue, il faut tenir compte non seulement de la binomie attestée de certains individus<sup>28</sup>, mais aussi du fait que le nom donné au moment du baptême a pu être éclipsé par une autre dénomination usuelle. Mathilde, épouse d'Henri I<sup>er</sup> Beauclerc avait ainsi pour nom de baptême Édith, qui la rattachait à la dynastie royale anglo-saxonne dont elle était issue par sa mère Marguerite d'Écosse<sup>29</sup>. Plus explicite encore, aux dires d'Orderic Vital, le prince d'Antioche, Bohémond, fut ainsi appelé lorsque son père entendit conter les exploits du géant Bohémond, bien que le nom de baptême de l'enfant ait été Marc<sup>30</sup>. On ne peut guère juger de la fréquence de cette pratique, qui semble toutefois avoir été suffisamment avérée pour perturber des clercs chargés de mettre en ordre les archives de leur communauté<sup>31</sup>.

Il est généralement établi que l'attribution au filleul du nom porté par les parents spirituels ne se répand qu'à la fin du Moyen Âge, avec des nuances considérables d'une région à l'autre de l'Occident. Ce mode de dénomination semble en revanche moins développé avant le XIII<sup>e</sup> siècle, bien qu'il soit malaisé à évaluer, faute d'une documentation suffisamment explicite sur ce point. Les rares données relevées pour le haut Moyen Âge suggèrent que l'on donnait peut être plus souvent le nom du prêtre qui avait baptisé l'enfant que celui du parrain<sup>32</sup>. Le cas est encore attesté dans le monde anglo-normand : le fils de Robert Courteheuse, Guillaume Cliton, reçut le nom de l'officiant, l'archevêque de Rouen Guillaume Bonne Âme<sup>33</sup> et l'auteur de

27 Ces aspects ont été envisagés de manière plus ponctuelle par quelques travaux, citons : J. ADIGARD DES GAUTHIERS, *Les noms de personnes scandinaves en Normandie de 911 à 1066*, Lund, C. Bloms Bocktryckeri, 1954 ; L. JEAN-MARIE, « Anthroponymie caennaise et origine géographique des Caennais (XI<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) », *Annales de Normandie*, 48, n° 1, mars 1998, p. 33-65 ; M. LE PISANI, « Notes d'anthroponymie normande. Les noms de personne à Evreux du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Normandie*, 6, n° 1, Janvier 1956, p. 47-74 ; François NEVEUX, « Le système anthroponymique en Normandie (d'après le cartulaire du chapitre de Bayeux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », in *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. I. Études d'anthroponymie médiévale. I et II. Rencontres d'Azay-le-Ferron (1986-1987)*, Tours, Publications de l'Université de Tours, 1990, p. 127-139. À partir des données bayeusaines, François Neveux établit un double constat : la prééminence, au XI<sup>e</sup> siècle, du nom seul avec indication d'une relation familiale et une progression constante du surnom de lieu entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle.

28 C'est le cas, jusqu'au règne de Guillaume le Conquérant au moins, pour des personnages portant un anthroponyme scandinave, tels Stigand (Eudes de Mézidon ou Turstin Haldup) Richard de La Haye-du-Puits (J. ADIGARD DES GAUTHIERS, *op. cit.*, p. 316-317 et 335).

29 ORDERIC VITAL, *H.E.*, XII, 1, vol. 6, p. 188 ; M. CHIBNALL, *The Empress Mathilda. Queen Consort. Queen Mother and Lady of the English*, Oxford, Blackwell, 1991, p. 7. La pratique consistant à « débaptiser » un enfant pour lui attribuer le nom d'un frère ou d'une sœur décédée) prématurément est connue au Moyen Âge (D. LEH, *op. cit.*, p. 37) : elle reste une conjecture pour Édith Mathilde. On notera en revanche la substitution d'un nom royal (anglo-saxon) par un autre (anglo-normand) porté par la mère d'Henri Beauclerc et de Robert Courteheuse, le parrain de sa future belle-sœur.

30 ORDERIC VITAL, *H.E.*, XI, 12, vol. 6, p. 70.

31 En témoigne une note insérée par le rédacteur du cartulaire de Saint-Père de Chartres après l'acte de restitution de la *vicaria* d'Armentières, sur les confins de l'Avre, avant 1080 : *Miraris, lector, quod alteram cartam, de eadem vicaria, retro actam inveneris, quod impossibilitas hanc habendi fecit. Verum illam alteram, que prior scripta invenitur, sicut a vero relatores didici, ita edidi. In hoc vero discrepat prior ab ista, quod in ea pervasorem vicarie Roseclinum nominat : in hac autem Radulfum : quod idcirco forte accidit, quia binomius fuit, et usu quidem semper est Roseclinus ore vulgi vocitatus, et in lavachro baptismatis a patris Radulfi nomen est impositum. Verum, quoquo modo sit, hanc, sicuti scriptam inveni, ita subscribere volui, ne tedium vel pigricia mea fratibus incommodum aliquod obiciat* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, éd. B. GUERARD [Collection de documents inédits sur l'histoire de France], Paris, 1840, t. 1, p. 142).

32 R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 189-190.

33 ORDERIC VITAL, *H.E.*, X, 12, 17, vol. 5, p. 278 et 300 : *...quem Guillelmum eiusdem urbis archiepiscopus baptizavit, eundemque nomine suo vocitavit* (p. 278). Notons que ce choix ne dérogeait en rien à l'onomastique de la lignée ducal normande puisque l'enfant portait le nom de son grand-père Guillaume le Conquérant.

l'*Histoire Ecclésiastique* celui du prêtre Orderic, qui était également son *patrimus*<sup>34</sup>. Des exemples d'homonymie parrain/filleul se rencontrent, à commencer pour Rollon/Robert<sup>35</sup>, ou d'autres personnages déjà mentionnés tels Thierry, abbé de Saint-Évroult, le clerc Odon ou Roscelin<sup>36</sup>. Ils attestent une lente diffusion de cette pratique, dont l'incidence ne peut être mesurée dans l'état actuel de la recherche<sup>37</sup>.

La parenté spirituelle créait – ou était censée établir – des relations d'amitié. Cette représentation du parrainage et du compérage est largement évoquée dans les sources normandes. Orderic Vital souligne, nous l'avons vu, les effets bénéfiques du lien institué entre Roger du Sap et son compère Foulques : en effet « à partir de ce moment leur connaissance (*cognitio*) et leur affection (*dilectio*) s'accrurent peu à peu », pour le plus grand profit de l'abbaye de Saint-Évroult qui put capter la bienveillance du seigneur de Chaudry. D'après Dudon de Saint-Quentin, lorsque Louis IV propose à Guillaume Longue Épée de recevoir son fils Lothaire des fonts baptismaux, il fait valoir qu'ainsi « ils seront unis par les liens d'une plus grande affection (*dilectio*) et par l'attache d'un amour (*amor*) plus intense »<sup>38</sup>. C'est sur ce registre de l'amitié qu'auparavant le duc (en fait le marquis de Neustrie), Robert, s'offre de devenir le parrain de Rollon car « dès lors vous serez, si cela te convient, à tout jamais des amis fidèles, et nul ne pourra se dresser contre vous et le duc accomplira sans relâche le service que tu attends de lui et il fera en sorte que le roi te soit à tout moment bienveillant »<sup>39</sup>. Le chef normand répondit favorablement à cette proposition en comparant cette relation spirituelle à l'amour qui unit réciproquement un père à son fils. Ces textes dressent ainsi clairement le cadre dans lequel doivent se concevoir, sinon se vivre, les liens engendrés par le baptême : celui de l'amitié, voire de l'amour filial, et d'une étroite affinité d'esprit. A contrario, c'est l'image du mauvais filleul qui est d'abord retenue par Orderic Vital pour blâmer les exactions commises par Richer II de L'Aigle contre Saint-Évroult<sup>40</sup>.

Il ne faut pas sous estimer l'importance de cette représentation. Elle a visiblement été assez forte pour qu'on puisse envisager sous l'angle de la parenté spirituelle des relations privilégiées entre deux princes<sup>41</sup>. On ne s'étonnera donc pas qu'elle ait pu être invoquée dans le règlement de différends familiaux et/ou politiques. En 962, lorsque Robert, père de Guillaume de Volpiano, remit la forteresse de San Giulio à Otton I<sup>er</sup> de Germanie, la réconciliation entre les deux hommes fut

34 *Ibid.*, XIII, 45, vol. 6, p. 552.

35 DUDON, II, 30, p. 170. Dans la suite de la biographie qu'il consacre à Rollon, Dudon appelle son héros *Robertus*. Sur ce point son témoignage est confirmé par des actes qui attestent que le chef normand porta effectivement le nom de Robert.

36 Cf. *supra* notes 19, 21 et 31.

37 On peut soupçonner des modes de transmission plus complexes : l'un des fils de Foulques de Chaudry, Mainier, plus tard moine à Saint-Évroult (cf. *supra*) portait le nom de l'abbé de cet établissement et il serait tentant d'y reconnaître le filleul de Roger du Sap. Il resterait aussi à dégager l'influence de la parenté spirituelle sur les *cognomina*, en particulier pour des personnages surnommés *Filiolus* que l'on rencontre en Normandie (Guillaume Filleul : I. Couppez, « Encore Héauville ! », *Revue catholique de Normandie*, 10<sup>e</sup> année, 1900, p. 439 ; Baudouin Filleul : M. FATOUX (éd.), *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXXVI, Caen, Caron, 1961, n° 124, 126 et 234) et dans d'autres régions (Garin Filleul : Artem n° 3329 [acte pour Saint-Aubin d'Angers, v. 1104], Raoul Filleul : Artem n° 3107 [Saint-Père de Chartres, 1118]).

38 DUDON, III, 55, p. 199.

39 DUDON, II, 27, p. 167-168.

40 ORDERIC VITAL, *H.E.*, XIII, 23, vol. 6, p. 460.

41 *Ibid.*, VI, 10, vol. 3, p. 324 : Orderic Vital fait ainsi du comte d'Anjou Geoffroy Grisegonelle le *filiolus* d'Hugues Capet. L'assertion, peu vraisemblable en raison de la faible différence d'âge entre les intéressés, s'inscrit dans un épisode où l'auteur met en exergue l'affection profonde entre les deux hommes.

scellée par un accord prévoyant de confier le catéchuménat du futur abbé de Fécamp au couple impérial. D'après Raoul Glaber, l'empereur lui donna le nom de Guillaume et l'enfant fut reçu des fonts par la reine<sup>42</sup>. Ayant imprudemment débarqué en Angleterre (1103), Robert Courteheuse fut rapidement confronté à de sombres perspectives, qui lui laissaient le choix entre une captivité imminente et l'abandon d'une rente annuelle de 3000 mares, que lui avait promise peu auparavant son frère Henri I<sup>er</sup> Beauclerc. Il sauva provisoirement la face grâce à la médiation de sa filleule, Mathilde, épouse du roi d'Angleterre, à laquelle il fit don de la somme<sup>43</sup>.

La parenté spirituelle offrait ainsi aux processus de pacification et à des stratégies d'alliance un cadre conceptuel d'autant plus solide qu'il était ancré dans le domaine du sacré. Les travaux d'Arnold Angenendt et de Bernhard Jussen<sup>44</sup> ont montré que les Carolingiens en usèrent fréquemment pour se faire les parrains des rois dont ils avaient obtenu la conversion, parfois après les avoir vaincus. Inversement le parrainage permettait de rétablir à leur profit – du moins de manière symbolique – une situation qui ne leur était pas favorable. Comme instrument d'harmonisation des rapports de forces, il fut ainsi particulièrement sollicité lorsqu'il s'est agi d'amener des Normands à la foi chrétienne et d'établir avec eux une alliance<sup>45</sup>. C'est dans ce contexte qu'il faut sans doute replacer l'offre de parrainage faite à Rollon par le marquis Robert. Dudon ne cache nullement les enjeux de la belle amitié alors promise par le marquis de Neustrie : elle gagnera au futur duc de Normandie, par l'intermédiaire de Robert, la bienveillance du roi<sup>46</sup>. Dans un même ordre d'idées, l'*amor* et la *dilectio* établie entre Louis IV et Guillaume Longue Épée reçoivent une traduction très concrète lorsque le prince normand assure son compère de son assistance et de son soutien à l'encontre de tous ceux qui oseraient se rebeller contre lui<sup>47</sup>. Parées des attributs de l'amour filial ou de la confraternité désintéressée, les relations créées par le parrainage ou le compéage investissent ainsi sans complexe le champ des pratiques qui soudent l'*amicitia* des groupes aristocratiques.

Nous avons pu souligner par ailleurs la portée politique du parrainage du marquis Robert : elle marquait non seulement l'acceptation de Rollon parmi les princes du royaume, mais ressuscitait aussi l'*amicitia* autrefois établie entre le Robertien et

42 *Vita domni Willelmi abbatis*, éd. et trad. N. BUIST et J. FRANCE, in *Radulfus Glaber opera* (Oxford Medieval Texts), Oxford, Clarendon Press, 1999, p. 256.

43 Sur cette expédition : C. W. DAVID, *Robert Curthose, duke of Normandy*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1920, p. 148-149. L'épisode est brièvement mentionné par Orderic Vital (*HE*... XI, 2, vol. 6, p. 14) et Robert de Torigni (*GND*, VIII, 12, vol. 2, p. 220), et de manière plus détaillée par Guillaume de Malmesbury (*Gesta Regum Anglorum*, IV, 389, et V, 397, éd. et trad. R.A.B. MYSORS, R.M. THOMSON, M. WINIBOTTOM [Oxford Medieval Texts], Oxford, Clarendon Press, t. I, 1998, p. 704 et 718.) et Wace (*Roman de Rou*, III, v, 10643-10726). Seul Guillaume de Malmesbury relie la concession faite par Robert à sa relation spirituelle avec Mathilde (*...erat enim eius in baptismo filiola*). Wace ne la mentionne pas mais développe dans son récit l'entrevue du duc de Normandie avec Mathilde et la réconciliation qui s'en suivit avec Henri I<sup>er</sup>. On ignore au juste dans quelles circonstances Robert devint le parrain de Mathilde, fille du roi d'Écosse Malcolm Canmore et de la reine Marguerite : l'hypothèse la plus vraisemblable est la campagne menée par Robert en Écosse à l'automne 1080 et l'accord conclu au terme des négociations qui suivirent. Sans doute la médiation de la reine et le « don » de Robert à sa filleule permettait-il de présenter le fiasco de 1103 sous un jour moins défavorable pour le duc de Normandie. Cela ne fit toutefois guère illusion à juger les commentaires peu élogieux que les chroniqueurs anglo-normands donnèrent de l'attitude irresponsable de Robert.

44 A. ANGENENDT, « Tauf- und Politik... », *op. cit.* et B. JUSSSEN, « Le parrainage à la fin du Moyen Âge... », *op. cit.*, p. 485.

45 A. ANGENENDT, *ibid.*, p. 156, 159 et 164 ; F. BUSSON, « Formen normannischen Staatsbildung (9 bis 11 Jahrhundert) », in *Studien zum mittelalterlichen Lehenwesen. Vorträge und Forschungen*, Band V, Tübingen und Konstanz, Jan Thorbecke Verlag, 1960, p. 95-184, en particulier, p. 109-111 et 124.

46 DUDON, II, 27, p. 167-168.

47 DUDON, III, 55, p. 199.

le marquis Béranger, probable gardien d'une marche de Neustrie établie depuis le règne de Charles le Chauve et futur beau-père de Rollon<sup>48</sup>. Il apparaît aussi que l'offre de Robert s'inscrit dans un rituel de pacification, peu après la défaite des Normands sous les murs de Chartres et à un moment où se déroulaient les négociations qui allaient conduire à l'accord de Saint-Clair-sur-Epte. Le fait souligne également de manière remarquable les rapports de force qui se sont établis en France du Nord, en particulier pour la région comprise entre Seine et Loire. Ce n'est pas Charles le Simple qui se propose de devenir le parrain du chef normand, mais un prince territorial devenu incontournable dans le règlement de l'affaire normande. La recommandation de Rollon ne se double pas d'une démonstration symbolique de suprématie qui, par l'intermédiaire du rite baptismal, aurait fait de Charles le « père » du prince normand. L'harmonisation du rapport de force s'opère ici au profit de Robert<sup>49</sup>.

Le compérage induisait également des relations de solidarité et d'amitié. Celles-ci trouvaient le moyen de s'exprimer à différentes occasions, en particulier au moment de la mort d'un compère. Ainsi, selon Guy d'Amiens, après la bataille d'Hastings, Guillaume le Conquérant confia au *compater* d'Harold le soin d'inhumer le roi défunt<sup>50</sup>. Mais c'est davantage l'intérêt d'un compérage prestigieux qui retient l'attention de nos sources. Lors de sa visite en Gaule durant l'année 1106, Bohémond d'Antioche vit venir à lui de nombreux nobles lui demandant de tenir leur enfant sur les fonts baptismaux<sup>51</sup>. Pensée sur un mode égalitaire, la relation plaçait, du moins symboliquement, les intéressés sur un même plan, y compris lorsque leur rang ou leur statut social différait<sup>52</sup>. De ce point de vue, le long passage que Dudon consacre à la demande de compérage faite par Louis IV à Guillaume Longue Épée ne confirmait pas seulement le rôle de ce lien spirituel dans l'élaboration d'une stratégie d'alliance, mais projetait le prince normand sur un pied d'égalité avec le roi.

48 Sur ce point, P. BAUDUIS, *La première Normandie (X-XI siècles). Sur les frontières de la Haute-Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, Presses Universitaires de Caen (à paraître).

49 On pourrait objecter qu'un parrainage de Charles était en contradiction avec la législation canonique qui prohibait le mariage du filleul avec la fille de son parrain. Nous ne retiendrons pas cette hypothèse dans la mesure où le mariage de Rollon avec Gisla, fille de Charles le Simple, demeure hypothétique. D'autre part et surtout, il semble bien que l'interdit pour germanité spirituelle, d'abord formulée en Orient, ne soit véritablement considérée en Occident qu'à partir du XII<sup>e</sup> siècle (J. LYNCH, *Godparents and Kinship*,... op. cit., p. 203-204).

50 *The Carmen de Hastingæ Praelio of Guy Bishop of Amiens*, éd. F. BARLOW (Oxford Medieval Texts), Oxford, Clarendon Press, 1999, v, 585-592, p. 34 :

*Ergo uelut fuerat testatus, rupis in alto præcepit claudi uertice corpus humi. Extimplo quidam, partim Normannus et Anglus, compater Heraldii, iussa libenter agit : Corpus enim regis cito sustulit et sepeliuit : imponens lapidem, scripsit et in titulo : « Per mandata ducis rex hic Heraldus quiescis. » ut custos maneat littoris et pelagi ».*

L'auteur ne donne pas le nom du personnage, se contentant d'indiquer sa double origine, normande et anglaise. Guillaume de Poitiers précise que le duc de Normandie confia l'inhumation à Guillaume Malet : voir *The Gesta Guillelmi of William of Poitiers*, éd. et trad. anglaise, R.H.C. DAVIS et M. CHIBNALI (Oxford Medieval Texts), Oxford, Clarendon Press, 1998, II, 25, p. 140. Ce que nous connaissons du personnage ne permet toutefois pas de confirmer le récit de Guy d'Amiens et que Guillaume était effectivement le compère de Harold (C. HART, « William Malet and his family », *Anglo-Norman Studies*, XIX, 1996, Woodbridge, Boydell Press, 1997, p. 123-165). Katharine Keats-Rohan suggère toutefois que le père de Guillaume faisait partie des hommes qui ont accompagné en Angleterre Emma, la sœur du duc Richard II et épouse d'Éthelred II (K.S.B. KEATS-ROHAN, « Domesday Book and the Malets : Patrimony and the Private Histories of Public Lives », in *Nottingham Medieval Studies*, XI, 1997, p. 13-53, en particulier p. 15 et 40).

51 ORDRIIC VITAL, *H.E.*, XI, 12, t. 6, p. 70.

52 A. FINI, *Parrains, marraines*,...op.cit., p. 133.

De puissants personnages pouvaient ainsi trouver là l'occasion d'étoffer leur réseau de fidèles. Tel fut peut-être le cas de Gilbert de Brionne dans les années 1030. Durant le règne de Robert le Magnifique, cet influent seigneur issu de la famille ducale tente d'étendre son pouvoir en pays d'Ouche aux dépens des Géré, établis à Échauffour et à Montreuil-l'Argillé<sup>53</sup>, et de leurs alliés, mais sa première tentative se heurte à une fratrie unie autour de Guillaume Géré. Gilbert n'abandonna pas son projet pour autant et, quelques années plus tard, tenta de prendre le Sap, mais trouva la mort dans une embuscade au cours de laquelle furent tués ses compères Vauquelin de Pont-Échanfré et Foulques Géré<sup>54</sup>. Orderic Vital donne deux versions sensiblement différentes de l'affaire. Dans une interpolation des *Gesta Normannorum Ducum*, il relie le meurtre à un complot ourdi par Raoul de Gacé et mentionne les assassins, un certain Eudes le Gros et Robert Géré, le frère de Foulques, alors que dans l'*Histoire Ecclésiastique* le chroniqueur évite de porter cette accusation, qui aurait flétri la mémoire du lignage fondateur de l'abbaye de Saint-Évroult. Quoiqu'il en soit, l'épisode laisse clairement filtrer les dissensions qui touchent la famille Géré aux alentours de 1040, et la présence, aux côtés de Gilbert de Brionne, de ses deux compères Vauquelin et Foulques mérite attention. Le premier était entré dans le cercle des alliés de la famille en épousant Éremburge, fille de Giroie l'Ancien. Son beau-frère Foulques Géré illustre le sort des laissés pour compte de la « mutation familiale », contraint de vivre dans la dépendance du chef de famille (son frère Guillaume), sur une portion restreinte de l'héritage familial (la moitié de Montreuil-l'Argillé) et dans l'impossibilité de fonder une lignée légitime (il laissa deux fils issus d'une concubine). Ce déclassement social créa sans doute un ressentiment propice à des déchirements internes au sein de la famille Géré. À l'évidence Gilbert de Brionne réussit à exploiter cette situation, en devenant le compère de Foulques et de Vauquelin, avec le résultat que l'on connaît : une dissociation de la fratrie et du réseau d'alliances construit par les Géré en pays d'Ouche. L'affaire prit un tour suffisamment critique pour entraîner la réaction brutale qui déboucha sur la mort des trois intéressés.

Les raisons présidant aux choix des parrains de la jeune Aliénor Plantagenêt en 1161 sont a priori moins évidentes. On ne peut toutefois exclure qu'en se donnant pour compères le tout nouvel évêque d'Avranches, Achard, et l'abbé du Mont-Saint-Michel, Robert de Torigni, Henri II ait voulu consolider de la sorte son influence dans un secteur stratégique du duché de Normandie, au moment où s'affirmaient ses ambitions sur la Bretagne<sup>55</sup>.

53 Échauffour, canton du Merlerault, Orne ; Montreuil-l'Argillé, canton de Broglie, Eure.

54 ORDERIC VITAL, *H.E.*, III, vol. 2, p. 24 et 28 : *Ipse (Foulques Géré) post mortem Roberti ducis cum compatre suo Gisleberto comite quem conducebat occisus est* : *GND*, VII, 2, vol. 2, p. 94 : *Siquidem Gislebertus, comes Ocenensis, filius Godefredi comitis, callidus et fortis tutor Willelmi pueri sed domini, quodam mane, dum equitans loqueretur cum compatre suo Wascelino de Ponte Erchenfredi, nil mali suscipians occiditur cum Fulcoio, filio Gerouii*. La signification de *compater* pose problème, d'autant plus qu'elle se rencontre rarement sous la plume d'Orderic Vital (4 occurrences). On sait que le terme n'appelle pas toujours une traduction littérale et peut s'appliquer à des relations autres que spirituelles (J. LYNCH, « *Spirituale vinculum...* », op. cit., p. 197) voire pour désigner un « compatriote » (*countryman* dans les traductions proposées par Marjorie Chibnall et Elisabeth Van Houts pour ces deux passages). La seule occurrence explicite relevée dans les récits d'Orderic Vital (*H.E.*, III, vol. 2, p. 152 : *Fulcoius compatri suo concessit* – Roger du Sap, parrain du fils de Foulques de Chaudry) ne laisse toutefois aucun doute sur la nature du lien de compérage. En dépit d'une marge d'incertitude, nous conserverons donc le sens littéral de *compater* pour interpréter cet épisode.

55 La reine Aliénor avait accouché à Domfront, une place qui faisait partie du douaire attribué aux reines d'Angleterre (I. CLOUAS, « Le douaire de Bérengère de Navarre, veuve de Richard Cœur de Lion, et sa retraite au Mans », in M. AURELL (dir.), *La cour Plantagenêt (1154-1204)*, Actes du colloque

\*

Ces quelques exemples ne doivent pas faire illusion. S'il témoigne bien que la parenté spirituelle occupe une place non négligeable dans les liens sociaux, le dossier réuni ne permet pas de mesurer son importance dans les pratiques et les stratégies d'alliance de la société normande des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. La discrétion des sources constitue en elle-même un motif d'interrogation. Témoigne-t-elle d'un désintérêt relatif ou d'une reconnaissance toute marginale de la parenté spirituelle dans l'orbe des rapports sociaux ? Cette hypothèse serait assurément hasardeuse, surtout parce que l'éclairage apporté sur ce sujet dépend en partie d'une documentation dont nous ne disposons pas pour la période, à commencer par les registres paroissiaux, les sources judiciaires ou les livres de famille, qui ont fondé l'étude sur la parenté spirituelle pour la fin du Moyen Âge. D'autre part il est à remarquer, si l'on s'en tient aux seuls chroniqueurs, qu'elle ne recueille pas le même intérêt. Dudon, tout en nous révélant l'importance du lien spirituel pour les premiers princes normands, l'inscrit dans une trame qui permet de promouvoir ses héros. Orderic Vital se montre plus sensible à la nature affective du lien créé et au comportement moral qui en découle. Robert de Torigni, si attaché par ailleurs à reconstituer les généalogies et les alliances des principaux lignages du duché, n'évoque guère les parents spirituels, sauf lorsqu'il est directement concerné. À l'exception de données qui sont devenues le fonds commun de l'historiographie normande (baptême de Rollon, compérage de Guillaume Longue Épée), ce domaine relève pour lui avant tout d'une mémoire personnelle.

**Pierre BAUDUIN**

*Université de Caen Basse-Normandie*  
CRAHM / OÜEN

---

*tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999, Poitiers, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 2000, p. 90). Achard, abbé de Saint-Victor de Paris, reçoit l'évêché d'Avranches en mars 1161, très peu de temps avant le baptême de la jeune Aliénor (ROBERT DE TORIGNI, *Chronique*, ann. 1161, t. I, p. 332). En 1158, après la mort de son frère Geoffroi, comte de Nantes, Henri II avait réuni son ost à Avranches pour faire pression sur le duc de Bretagne, Conan, qui s'était emparé de Nantes. Avec succès puisque Conan restitua la cité en septembre de la même année. Peu après Henri II se rendit au Mont Saint-Michel et concéda à l'abbaye les églises de Pontorson. En novembre 1158, enfin, il rencontra Louis VII qui s'était rendu au Mont. Dans les années qui suivirent, le roi Plantagenêt se montra particulièrement entreprenant, s'attachant à établir son contrôle sur la Bretagne et notamment sur l'archevêché de Dol, dont le titulaire, Hugues, dut renoncer à sa charge entre les mains du roi et de deux légats pontificaux (mars 1161, *Ibid.*, p. 332). Il est vraisemblable que l'abbé Robert ait été associé à une réorganisation des défenses de l'Avranchin à ce moment car en janvier 1162, Henri II confia à son tout nouveau compère la forteresse de Pontorson et se montre particulièrement actif dans les affaires de l'abbaye par la suite. Nous remercions Véronique Gazeau de nous avoir éclairé sur ce point.*